

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNELVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023.

Il s'agit de se prononcer sur le taux d'une taxe dont les produits sont liés à l'équilibre du service de prévention et gestion des déchets. La proposition de maintien d'un taux identique de 9,76 % renforcera le constat d'un taux d'imposition en-deçà des moyennes nationales et départementales.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, la CCBA a instauré, à compter du 01/01/2018, une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence, depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit perçu par la CCBA et le montant du produit attendu par le syndicat.

Pour rappel, le taux de TEOM du SICTOMSED pour 2022 était de 12,83 %.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris ses dépenses indirectes et les charges générales de gestion.

Compte tenu des bases prévisionnelles de TEOM pour 2023 ci-dessous, il est proposé d'approuver le taux 2023 de la TEOM fixé à 9,76 %, soit le même qu'en 2022.

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variation des bases
TEOM zone unique	47 816 587 €	50 990 494 €	+ 6,6 %
TEOM Mézilhac	132 343 €	143 834 €	+ 8,6 %

Le montant du produit attendu de la TEOM pour 2023 s'élève à 4 990 710 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer à 9,76 % le taux unique de TEOM pour 2023, lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris la zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2023 de 4 990 710 €, détail par commune dans l'état ci-annexé.
- De s'engager à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2023 sur la base du taux voté par le syndicat.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 avril 2023
Le Président, Max TOURVIELHE**



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-37R-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023